



Mme Monique Roh Chemin du milieu 79 1963 Vétroz

Dossier traité par:

Fabien Papilloud Tel: 079 710 55 55 fabien.papilloud@vetroz.ch

Vétroz, le 7 septembre 2020

Réponse à votre question portant sur la sécurité routière

Madame la Conseillère générale,

Par la présente, nous donnons suite à votre question du 27 mai 2020 portant sur la sécurité routière, notamment au sujet du carrefour route de la Bourgeoisie – avenue de la Gare, communiquée à la Municipalité le 15 juin 2020. Après un examen approfondi de vos interrogations par le Conseil municipal, nous y répondons comme suit :

Question 1 : Est-ce que l'installation d'un miroir sur le poteau du lampadaire situé en face de l'arrivée de la route de la Bourgeoisie sur l'avenue de la Gare pourrait être envisagée pour améliorer et augmenter la sécurité des usagers ?

Réponse: Les miroirs de circulation sont mis en place pour améliorer la visibilité du trafic. Ils ne doivent être considérés comme alternative que si d'autres améliorations ou mesures préalables ne peuvent être mises en œuvre pour assurer les distances de visibilité.

Une autorisation fournie par la Commission cantonale de signalisation routière (CCSR) est nécessaire pour la pose d'un miroir de circulation.

Ces miroirs ne sont pas la panacée et comportent des dangers : les distances et les vitesses sont difficiles à estimer, l'image est inversée, le champ de visibilité est concentré sur une petite surface et les deux-roues légers (vélos, cyclomoteurs) sont difficiles à percevoir. Les conditions météorologiques peuvent dégrader fortement la perception du danger (éclat du soleil, neige, glace, buée).

Pour ces raisons, nous n'envisageons pas la pose de miroirs à l'heure actuelle. Nonobstant, notre Service de Police a démarré une analyse de la sécurité et visibilité des intersections sises sur notre territoire.



Question 2: Le cas échéant, est-ce que notre Police municipale pourrait former nos jeunes citoyens à l'usage de ce miroir pour leur sécurité ?

Réponse : Chaque année, notre service de Police de notre commune enseigne les cours d'éducation routière à tous les élèves de notre commune. Selon le degré scolaire, il relève les dangers de la route sur le chemin des écoles, ainsi que les règles et la pratique de la conduite de cycles.

Question 3: Un panneau « attention enfants » ou « attention piétons » à l'intention des usagers de la voie venant de la route Cantonale (nord) est envisageable sur ce lampadaire ?

Réponse : Selon l'art 11, al. 2 de l'OSR, le signal « Enfants » (1.23) indique qu'il faut souvent compter avec la présence d'enfants sur la chaussée. Il sera placé aux abords des écoles, des places de jeux, etc. Pour mémoire, toute modification de la signalisation routière doit être homologuée par la CCSR.

Selon les éléments précités, il n'est pas envisageable de poser un panneau à l'endroit souhaité comme il ne serait pas à proximité d'un des lieux précités.

Question 4 : Est-ce qu'il ne serait pas possible de modifier la signalisation de la fin, au nord, de la route des Ateliers par un STOP au lieu du céder le passage ?

Réponse : Le carrefour route des Ateliers – avenue de la Gare a été modifié dernièrement, afin d'améliorer la sécurité au débouché de la route des Ateliers.

Notre Service de Police est d'avis qu'en aucun cas, le changement de la signalisation routière actuelle à cet endroit, par un STOP, n'améliorera la visibilité de droite lorsque l'on vient depuis la route de la Bourgeoisie ou la sécurité des usagers. Pour ces raisons, un remplacement de la signalisation n'est pas d'actualité.

En espérant avoir répondu à vos questions, veuillez agréer, Madame la Conseillère générale, nos salutations les meilleures.

Le Président

Olivier Cottagnoud

Junicipalité de Vétroz

Le Secrétaire

Bertrand Fontannaz